

La contribution du Canada, dont le nombre d'unités a été fixé à 35 sur un total de 968, sera de 1,001,377.97 francs-or. De ce montant, toutefois, sera déduite la somme de 14,683.66 francs-or, part qui revient au Canada de l'excédent budgétaire pour l'année financière 1928, ainsi que la somme de 31,917.80 francs-or qui représente le remboursement du fonds de construction autorisé par l'Assemblée aux Etats qui, ayant acquitté promptement leurs contributions aux dépenses de la Société jusqu'à la fin de 1925, avaient contribué à la formation du capital destiné à la construction des nouveaux bâtiments. Ainsi le montant net que le Canada devra contribuer, en 1930, aux dépenses de la Société des Nations s'élèvera à 954,776.51 francs-or, soit environ 185,000 dollars.

*Organisation du Secrétariat, du Bureau international du Travail et du Greffe de la Cour permanente de Justice internationale.*

La Neuvième Assemblée a exprimé l'avis que le statut du personnel, arrêté dès les premiers jours de l'Assemblée, devrait faire l'objet d'un examen à la lumière de l'expérience depuis acquise. L'étude de la question est à l'ordre du jour de la Commission de contrôle qui, en raison de sa nature complexe, n'a pu présenter un rapport à la Dixième session de l'Assemblée. Cependant, à la suite de certaines propositions présentées par les délégués britannique et italien, l'Assemblée a décidé de nommer une commission comprenant des membres de la Commission de contrôle, chargée d'étudier les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour assurer au Secrétariat, au Bureau international du Travail et au Greffe de la Cour permanente de Justice internationale, les meilleurs résultats administratifs possibles. Le rapport de cette commission devra être soumis à l'examen des Gouvernements avant la prochaine session de l'Assemblée.

*Commission de contrôle*

La Commission a été saisie de deux projets au sujet de la composition de la Commission de contrôle. Premièrement, une proposition autrichienne visant à porter de 5 à 7 le nombre des membres de la Commission, qui fut rejetée parce que l'on croyait qu'une telle augmentation serait de nature à nuire à l'efficacité des travaux. Deuxièmement, une proposition présentée par le délégué suisse à l'effet que les membres soient déclarés non rééligibles et qu'ils soient remplacés obligatoirement après une période de six années de fonction. Cette suggestion fut renvoyée à la prochaine Assemblée alors que la question de la limitation et de la rééligibilité des membres de la Commission de contrôle sera probablement discutée sur les bases d'une résolution formelle.

Deux autres questions ont marqué la fin des travaux de la Quatrième Commission. La première est une proposition comportant le remboursement par la Société des Nations des frais de voyage de trois délégués de chaque Etat. Cette proposition avait surtout pour objet l'amélioration du caractère représentatif des délégations envoyées à l'Assemblée, et notamment celles venant des petits Etats lointains. On espérait, par là, encourager ces pays à inclure dans leurs délégations un plus grand nombre d'hommes d'Etat représentant réellement les parlements et les peuples. La suggestion n'a réuni que peu d'adhésions et il a été décidé de surseoir à toute décision jusqu'à ce qu'une proposition ferme soit faite par le Gouvernement d'un des Membres de la Société. La seconde question avait trait au changement d'endroit de réunion de l'Assemblée. Un crédit supplémentaire de 50,000 francs a été voté pour prévoir la réunion de l'Assemblée, dans le Bâtiment Electoral, réunion tenue jusqu'à présent dans la Salle de la Réformation.